

DECISION N° 23/24

ANIMATIONS SPORTIVES DES VACANCES DE PRINTEMPS REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES SPORTIVES

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé,
- Vu la délibération n° 02/04 du Conseil Municipal du 20 janvier 2004 et la décision n° 13/04 du 10 février 2004 portant création de la Régie de Recettes des Activités Sportives,
- CONSIDERANT que le Service des Sports et de la Vie Associative propose, durant les vacances de printemps 2024, des animations sportives pour les jeunes Saint-Martinois de 8 à 14 ans,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1 :

A l'occasion des vacances de printemps 2024 et par l'intermédiaire du Service des Sports et de la Vie Associative, la municipalité propose, du 22 au 26 avril, un stage sportif multi-activités, à destination des jeunes Saint-Martinois, de 8 à 14 ans.
Au cours de cette semaine sportive, deux ½ journées d'escalade seront organisées au Paradou, les 25 et 26 avril.

Article 2 :

Pour la pratique de ces activités, une participation de 20 €/enfant, pour la semaine, sera demandée aux familles et sera encaissée sur la régie de recettes des activités sportives au moyen d'un quittancier.

Il est précisé que l'encadrement des activités sera assuré par du personnel municipal diplômé.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 08/04/2024.

Le Maire,
Christophe LAUFRAY

